























## **Durée de l'autorisation**

26 mois.

## **Résolution 24 – possibilité d'augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, en dehors d'une offre publique d'échange**

---

### **Objet et finalité**

Déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur le rapport du commissaire aux apports, à une ou plusieurs augmentations de capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, en dehors du cas d'une offre publique. L'enjeu de cette résolution est de faciliter la réalisation par Bouygues d'opérations d'acquisition ou de rapprochement avec d'autres sociétés, sans avoir à payer un prix en numéraire.

### **Plafond**

Augmentation de capital : 10 % du capital social.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 1 500 000 euros

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la résolution 18.

### **Durée de la délégation de pouvoirs**

26 mois.

## **Résolution 25 – Possibilité d'augmenter le capital en vue de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par Bouygues**

---

### **Objet et finalité**

Déléguer au conseil d'administration la compétence de décider, au vu de l'avis des commissaires aux comptes sur les conditions et les conséquences de l'émission, une ou plusieurs augmentations de capital à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par Bouygues sur des titres d'une société cotée. L'enjeu de cette résolution est de permettre à Bouygues de proposer aux actionnaires d'une société cotée, de leur échanger leurs actions contre des actions Bouygues émises à cet effet, et de permettre ainsi à Bouygues d'acquérir des titres de la société concernée sans recourir par exemple à des emprunts bancaires.

### **Plafonds**

Augmentation de capital : 85 000 000 euros en nominal, soit environ 25 % du capital social actuel.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 4 000 000 000 euros.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la résolution 18.

### **Durée de la délégation de compétence**

26 mois.

## **Résolution 26 – Possibilité d'autoriser l'émission, par une filiale de Bouygues, de valeurs mobilières donnant accès au capital de Bouygues**

---

### **Objet et finalité**

Déléguer au conseil la compétence d'autoriser l'émission, par toute société dont la société Bouygues posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société Bouygues. L'enjeu de cette délégation est de faciliter un éventuel rapprochement entre une

filiale de Bouygues et une autre société, les actionnaires de ladite société étant rémunérés par des actions Bouygues.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires sera supprimé au profit des titulaires de valeurs mobilières à émettre.

L'émission de telles valeurs mobilières serait autorisée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la filiale concernée et l'émission d'actions de la société Bouygues auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit serait décidée concomitamment par votre conseil d'administration sur la base de la présente autorisation financière.

### **Plafond**

Augmentation de capital : 85 000 000 euros en nominal, soit environ 25 % du capital social actuel.

Les opérations s'imputeront sur le plafond prévu par la résolution 18.

### **Durée de la délégation de compétence**

26 mois.

## **Résolution 27 – Possibilité d'augmenter le capital en faveur des salariés**

---

### **Objet et finalité**

Autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux de Bouygues et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et/ou de Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit.

Bouygues a la conviction qu'il est important de permettre aux salariés qui le souhaitent de devenir actionnaires de l'entreprise. Les opérations d'épargne salariale et les augmentations de capital réservées aux salariés leur permettent de se constituer une épargne et d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du Groupe, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation. Aussi une politique d'actionnariat dynamique a-t-elle été mise en œuvre au profit des salariés.

Suite aux augmentations de capital réalisées en 2009, 2012, 2015 et 2016, les fonds communs de placement à effet de levier détiennent au total 7,33 % du capital et 7,86 % des droits de vote au 31 décembre 2016.

### **Fixation du prix de souscription des actions**

Conformément au Code du travail, le prix de souscription sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, assortie d'une décote maximum de 20 % (30 % si la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans).

### **Plafond**

Augmentation de capital : 5 % du capital social.

### **Durée de la délégation de compétence**

Vingt-six mois.

## **Résolution 28 – Possibilité d'attribuer à des salariés ou mandataires sociaux des options de souscription ou d'achat d'actions**

---

### **Objet et finalité**

Autoriser le conseil d'administration à attribuer, au profit de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à celle-ci, des options de souscription ou d'achat d'actions de la société. Les options de souscription ou d'achat d'actions (ou stock-options) attribuées par les sociétés à certains salariés et/ou dirigeants (les bénéficiaires) sont des instruments de rémunération à long terme qui font converger l'intérêt des

bénéficiaires avec ceux de l'entreprise et de ses actionnaires puisque leur rendement est fonction de la hausse du cours de l'action.

Depuis 1988, le conseil d'administration a toujours choisi le mécanisme des stock-options pour fidéliser et intéresser au développement du Groupe les dirigeants et collaborateurs. Son objectif a toujours été et reste non pas d'octroyer une rémunération supplémentaire, mais d'associer ces personnes à l'évolution de l'action Bouygues. Le constat d'une bonne corrélation entre l'évolution du cours de l'action Bouygues et celle du résultat net part du Groupe conforte ce choix d'attribuer des stock-options. Près de 900 dirigeants et salariés sont bénéficiaires de chaque plan d'attribution. Les bénéficiaires sont choisis et les attributions individuelles sont arrêtées en fonction des niveaux de responsabilité et des performances, une attention particulière étant apportée aux cadres à potentiel. Aucune décote n'est appliquée en cas d'attribution.

Le mécanisme est le suivant : après autorisation de l'assemblée générale, le conseil d'administration offre à tout ou partie des salariés et/ou des dirigeants de la société le droit de souscrire ou d'acheter des actions à un prix déterminé, correspondant à la valeur moyenne de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant la date de l'attribution. Après un délai d'attente, les bénéficiaires ont un certain délai pour exercer leurs options. En cas de hausse du cours de l'action, ils pourront par conséquent souscrire ou acheter des actions à un prix inférieur à leur valeur. En l'absence de hausse du cours, les bénéficiaires n'auront aucun intérêt à exercer leurs options.

Le prix d'émission, le nombre d'actions ou d'options attribuées et la liste des bénéficiaires sont décidés par le conseil d'administration, dans les limites fixées par l'assemblée générale. Les renseignements sur les attributions d'options et sur la politique générale d'attribution des options suivie par la société figurent dans le rapport sur les options ou actions de performance (cf chapitre 5, rubrique 5.4.3 du document de référence).

Conformément aux dispositions du code Afep-Medef, la politique générale d'attribution des options d'actions fait l'objet d'un débat au sein du comité des rémunérations et, sur sa proposition, d'une décision du conseil d'administration. L'attribution d'options aux dirigeants mandataires sociaux (président-directeur général, directeurs généraux délégués) de la société et l'exercice des options par ces dirigeants mandataires sociaux sont assujettis à des conditions de performance déterminées par le conseil d'administration. Il est rappelé que MM. Martin Bouygues et Olivier Bouygues n'ont pas bénéficié de plans d'options depuis 2010.

### **Prix de souscription ou d'achat des actions**

Le prix de souscription ou d'achat des actions ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options sont consenties. Aucune décote ne sera donc autorisée. En outre, le prix d'achat des actions existantes ne pourra être inférieur au cours moyen d'achat des actions par la société.

### **Période d'exercice des options**

La durée de la période d'exercice des options sera fixée par le conseil d'administration, sans pouvoir excéder dix ans à compter de leur attribution.

### **Plafonds**

2 % du capital.

Les options attribuées le cas échéant aux dirigeants mandataires sociaux de Bouygues (i. e. le président-directeur général et les trois directeurs généraux délégués) pendant la durée de cette autorisation ne pourront représenter au total plus de 0,25 % du capital.

### **Durée de l'autorisation**

Vingt-six mois.

## Résolution 29 – Délégation en vue de l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique sur les titres de la société (bons d'offre)

---

### Objet et finalité

Autoriser le conseil d'administration à émettre, s'il le juge opportun, pendant une offre publique d'achat visant les titres de la société, des bons de souscription d'actions, avec renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les bons de souscription donneraient droit.

Des bons de souscription d'actions permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, des actions de la société pourront ainsi, le cas échéant, être attribués gratuitement à tous les actionnaires ayant cette qualité avant l'expiration d'une offre publique non sollicitée.

Il s'agit d'un mécanisme qui vise à obtenir soit la renonciation de l'initiateur à son offre, soit une meilleure valorisation de la société : en effet, compte tenu de la dilution qu'ils peuvent occasionner, soit l'initiateur de l'offre demandera à pouvoir renoncer à son offre, soit il négociera avec les organes sociaux de la société visée afin de trouver un terrain d'entente sur la juste valorisation de la société visée et aboutir *in fine* à la caducité des bons. L'émission de bons d'offre en période d'offre publique est une mesure qui vise ainsi à empêcher ou, tout au moins, à rendre plus difficile une tentative d'offre publique. Elle peut être notamment un levier pour le conseil d'administration afin d'inciter l'initiateur à relever les conditions de son offre dans l'intérêt des actionnaires.

Le pouvoir ainsi conféré au conseil d'administration n'est d'ailleurs pas sans limite : pendant la période d'offre publique, l'initiateur et la société visée doivent s'assurer que leurs actes, décisions et déclarations n'ont pas pour effet de compromettre l'intérêt social et l'égalité de traitement ou d'information des actionnaires des sociétés concernées. De plus, si le conseil d'administration de la société cible décide de prendre une décision dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer l'offre, il devra en informer l'AMF (article 231-7 du règlement général de l'AMF).

Cette résolution doit être votée à la majorité des voix.

### Plafonds

Augmentation de capital : 85 000 000 euros en nominal et 25 % du capital social.

Le nombre de bons de souscription est plafonné au quart du nombre d'actions existantes.

### Durée de la délégation de compétence

Dix-huit mois.

## Résolution 30 – Pouvoirs

---

Permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et de tous dépôts et publicités.

## 3 Tableaux des autorisations financières

### 3.1 Autorisations financières en vigueur à la date de l'assemblée générale mixte du 27 avril 2017

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des autorisations financières en vigueur, accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration aux fins de racheter des actions, d'augmenter ou de réduire le capital, d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions ou des actions gratuites.

Seules les autorisations d'intervenir sur les actions de la société, d'attribuer des options de souscription d'actions et d'augmenter le capital en faveur des salariés ont été utilisées au cours de l'exercice 2016.

Objet de l'autorisation	Plafond nominal	Échéance/Durée	Utilisation en 2016
<b>RACHATS D' ACTIONS ET RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL</b>			
1. Faire acheter par la société ses propres actions (AGM du 21 avril 2016, résolution 19)	5 % du capital, coût total plafonné à 900 millions d'euros	21 octobre 2017 (18 mois)	1 465 715 titres achetés et 1 488 293 titres vendus dans le cadre du contrat de liquidité
2. Réduire le capital social par annulation d'actions (AGM du 21 avril 2016, résolution 20)	10 % du capital par période de 24 mois	21 octobre 2017 (18 mois)	Néant
<b>ÉMISSIONS DE TITRES</b>			
3. Augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (AGM du 23 avril 2015, résolution 14)	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Augmentation de capital : 150 millions d'euros</li> <li>■ Émission de titres de créance : 6 milliards d'euros</li> </ul>	23 juin 2017 (26 mois)	Néant
4. Augmenter le capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices (AGM du 23 avril 2015, résolution 15)	4 milliards d'euros	23 juin 2017 (26 mois)	Néant
5. Augmenter le capital par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription (AGM du 23 avril 2015, résolution 16)	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Augmentation de capital : 84 millions d'euros<sup>a</sup></li> <li>■ Émission de titres de créance : 4 milliards d'euros<sup>a</sup></li> </ul>	23 juin 2017 (26 mois)	Néant
6. Augmenter le capital par « placement privé » (AGM du 23 avril 2015, résolution 17)	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Augmentation de capital : 20 % du capital sur 12 mois et 84 millions d'euros<sup>a</sup></li> <li>■ Émission de titres de créance : 4 milliards d'euros<sup>a</sup></li> </ul>	23 juin 2017 (26 mois)	Néant
7. Fixer le prix d'émission par offre au public, ou par « placement privé » sans droit préférentiel de souscription, de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée (AGM du 23 avril 2015, résolution 18)	10 % du capital par période de 12 mois	23 juin 2017 (26 mois)	Néant
8. Augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (AGM du 23 avril 2015, résolution 19)	15 % de l'émission initiale	23 juin 2017 (26 mois)	Néant
9. Augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès à son capital (AGM du 23 avril 2015, résolution 20)	10 % du capital <sup>a</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Émission de titres de créance : 1,5 milliard d'euros<sup>a</sup></li> </ul>	23 juin 2017 (26 mois)	Néant
10. Augmenter le capital en vue de rémunérer des apports de titres en cas	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Augmentation de capital : 84 millions d'euros<sup>a</sup></li> </ul>	23 juin 2017 (26 mois)	Néant

d'offre publique d'échange (AGM du 23 avril 2015, résolution 21)	■ Émission de titres de créance : 4 milliards d'euros <sup>a</sup>		
11. Émettre des actions en conséquence de l'émission par une filiale de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société Bouygues (AGM du 23 avril 2015, résolution 22)	■ Augmentation de capital : 84 millions d'euros <sup>a</sup>	23 juin 2017 (26 mois)	Néant
12. Émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique (AGM du 21 avril 2016, résolution 23)	■ Augmentation de capital : 88 millions d'euros et 25 % du capital ■ Le nombre de bons est plafonné au quart du nombre d'actions existantes.	21 octobre 2017 (18 mois)	Néant

(a) avec imputation sur le plafond global visé au point 3

#### ÉMISSIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS ET AUX DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES

13. Augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (AGM du 21 avril 2016, résolution 22)	10 % du capital	23 juin 2017 (26 mois)	7 400 463 actions créées le 28 décembre 2016 dans le cadre de l'opération d'épargne salariale Bouygues Confiance n°8
14. Procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (AGM du 21 avril 2016, résolution 21)	10 % du capital <sup>a</sup> (dirigeants mandataires sociaux : 0,1 % du capital)	21 juin 2019 (38 mois)	Néant
15. Consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (AGM du 23 avril 2015, résolution 24)	5 % du capital <sup>b</sup> (dirigeants mandataires sociaux : 0,1 % du capital)	23 juin 2018 (38 mois)	2 697 700 options de souscription d'actions attribuées à 888 bénéficiaires le 30 mai 2016

(a) avec imputation sur le plafond des options de souscription ou d'achat d'actions

(b) avec imputation sur le plafond des attributions gratuites d'actions



### 3.2 Autorisations financières soumises à l'assemblée générale mixte du 27 avril 2017

Le tableau ci-après présente une synthèse des autorisations financières que nous vous proposons de donner au conseil d'administration lors de cette assemblée générale. Ces autorisations, qui se substituent aux résolutions visées dans le tableau précédent (à l'exception de la résolution 21 de l'assemblée générale du 21 avril 2016, relative aux attributions gratuites d'actions, qui restera en vigueur), sont détaillées ci-avant (cf. rubriques 1 et 2).

Objet de l'autorisation	Plafond nominal	Échéance/Durée
<b>RACHATS D' ACTIONS ET RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL</b>		
1. Faire acheter par la société ses propres actions (résolution 16)	5 % du capital, coût total plafonné à 875 millions d'euros	27 octobre 2018 (18 mois)
2. Réduire le capital social par annulation d'actions (résolution 17)	10 % du capital par période de 24 mois	27 octobre 2018 (18 mois)
<b>ÉMISSIONS DE TITRES</b>		
3. Augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (résolution 18)	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Augmentation de capital : 150 millions d'euros</li> <li>■ Émission de titres de créance : 7 milliards d'euros</li> </ul>	27 juin 2019 (26 mois)
4. Augmenter le capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices (résolution 19)	4 milliards d'euros	27 juin 2019 (26 mois)
5. Augmenter le capital par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription (résolution 20)	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Augmentation de capital : 85 millions d'euros<sup>a</sup></li> <li>■ Émission de titres de créance : 4 milliards d'euros<sup>a</sup></li> </ul>	27 juin 2019 (26 mois)
6. Augmenter le capital par « placement privé » (résolution 21)	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Augmentation de capital : 20 % du capital sur 12 mois et 70 millions d'euros<sup>a</sup></li> <li>■ Émission de titres de créance : 3 milliards d'euros<sup>a</sup></li> </ul>	27 juin 2019 (26 mois)
7. Fixer le prix d'émission par offre au public, ou par « placement privé » sans droit préférentiel de souscription, de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée (résolution 22)	10 % du capital par période de 12 mois	27 juin 2019 (26 mois)
8. Augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (résolution 23)	■ 15 % de l'émission initiale	27 juin 2019 (26 mois)
9. Augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès à son capital (résolution 24)	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 10 % du capital<sup>a</sup></li> <li>■ Émission de titres de créance : 1,5 milliard d'euros<sup>a</sup></li> </ul>	27 juin 2019 (26 mois)
10. Augmenter le capital en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange (résolution 25)	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Augmentation de capital : 85 millions d'euros<sup>a</sup></li> <li>■ Émission de titres de créance : 4 milliards d'euros<sup>a</sup></li> </ul>	27 juin 2019 (26 mois)
11. Émettre des actions en conséquence de l'émission par une filiale de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société Bouygues (résolution 26)	■ Augmentation de capital : 85 millions d'euros <sup>a</sup>	27 juin 2019 (26 mois)

12. Émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique (résolution 29)	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Augmentation de capital : 85 millions d'euros et 25 % du capital</li> <li>■ Le nombre de bons est plafonné au quart du nombre d'actions existantes.</li> </ul>	27 octobre 2018 (18 mois)
--	---	------------------------------

*(a) avec imputation sur le plafond global visé au point 3 (résolution 18)*

**ÉMISSIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS ET AUX DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES**

13. Augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux adhérent à un plan d'épargne d'entreprise (résolution 27)	5 % du capital	27 juin 2019 (26 mois)
14. Consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (résolution 28)	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 2 % du capital</li> <li>■ dirigeants mandataires sociaux : 0,25 % du capital</li> </ul>	27 juin 2019 (26 mois)